



## D.2022.04.13.2.3

### 2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

#### 2.3 – TROPHEES ECOMOBILITE : EDITION 2022

##### Démarche

Dans le cadre de la politique écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique et pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements publics et privés** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

A ce titre, les Trophées Ecomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

##### Modalités de sélection

Pour l'édition 2022, 5 établissements maximum se verront attribuer un Trophée Ecomobilité.

Le Comité Technique sélectionnera les projets qui sont présentés aux membres du Jury pour désigner les lauréats.

Les prix seront attribués selon 5 catégories décrites ci-après.

Le règlement des Trophées Ecomobilité précise les modalités complètes de sélection ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

##### Modalités de distinctions

Il est proposé de récompenser 5 catégories de prix maximum, soit :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication.
2. **Prix Coup de pouce** : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

**Prix « thématiques écomobilité »** : focus sur les actions les plus efficaces mises en place.

3. Modes actifs
4. Transport en commun et intermodalité.
5. Usage raisonné de la voiture

### **Composition du jury**

Le jury se compose du Président de Tisséo Collectivités et des représentants désignés des structures partenaires suivantes :

- De Tisséo Voyageurs,
- De l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- De l'Agence régionale Énergie Climat (AREC),
- De la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT Midi-Pyrénées),
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne (CCIT).

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et désigne les entreprises lauréates.

### **Budget prévisionnel**

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2022 est de 15 500 euros, dont le détail est annexé à la présente délibération.

### **Dotations des prix**

Tisséo Collectivités assure la recherche de partenariat afin d'agrémenter les prix de dotations venant récompenser les entreprises lauréates. Pour 2022, des lots seront gracieusement offerts aux lauréats par nos partenaires, sous réserve de leur confirmation à ce jour :

- *Association prévention routière*
- *CARSAT*
- *Centaure*
- *CITIZ*
- *Club d'Entreprise sécurité routière*
- *Être mobile c'est permis*
- *La Mêlée numérique*
- *Mobilize*
- *Relais d'entreprises*
- *SNCF*
- *Tisséo Voyageurs*
- *Vélo Toulouse*

### **Organisation de la cérémonie**

Tisséo Collectivités assure l'organisation de la cérémonie des trophées. Tisséo Voyageurs apporte son soutien logistique.

\*  
\*      \*

Le Comité Syndical :  
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement des Trophées Ecomobilité 2022.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la composition du Jury et des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité 2022.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget 2022.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

## Annexe - budget Trophées Ecomobilité édition 2022

### Répartition des lots offerts par Tisséo Collectivités (hors lots octroyés par les partenaires des Trophées en cours de définition)

Le budget estimatif total des Trophées Ecomobilité 2022 est de **15 500,00 euros HT**, dont :

- Lot de titres de transports 20 déplacements de transports en commun Tisséo au pro-rata de l'effectif de l'établissement lauréat 3 000,00 € HT
- Prix flottant : un cycle de Webinaire vélo proposé par la Maison du Vélo<sup>1</sup>
  - Pratiquer le vélo au quotidien
  - Pédaler en ville sans risque
  - Prévenir le vol de mon vélo
  - Réaliser le diagnostic de mon vélo

1 – Coût pris en charge dans le cadre de la convention Tisséo Collectivités/Maison du Vélo n° 2021-1002

- Une vidéo de valorisation d'une action exemplaire/innovante 2 500,00 € HT
- Un atelier thématique formation accompagnement au changement destiné aux référents mobilité des entreprises<sup>2</sup>
- Un atelier de 3h pour 10 salariés « Fresque de la mobilité »<sup>2</sup>

2 - Coûts pris en charge dans le cadre de la convention Ademe #19OCC0374

<b>Total lots</b>	<b>5 500,00€ HT</b>
<b>Communication</b> du dispositif incluant l'événementiel	<b>10 000,00€ HT</b>
<b>Total Global</b>	<b>15 500,00 € HT</b>



# Trophées Écomobilité Tisséo Collectivités 2022

## Règlement

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse e-mail : [contact@commuteo.info](mailto:contact@commuteo.info)

### ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 11ème édition des Trophées Ecomobilité. Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité employeurs des établissements publics ou privés situés sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leur plan de mobilité employeur en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

### ARTICLE 3 : LES ÉTAPES DES TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ

Les Trophées Ecomobilité se déroulent en 7 étapes :

- 1) Un appel à candidature lancé auprès des établissements publics et privés par :
  - Un courrier du président de Tisséo Collectivités adressé aux établissements référencés sur la base de données des conseillers en mobilité.
  - La diffusion de l'information en s'appuyant sur les clubs d'entreprises, la communauté des modes actifs, les partenaires et les réseaux sociaux associés.
- 2) Un dépôt de candidature : les établissements déposent leur candidature du 2 mai au 30 juin 2022.
- 3) Une présélection effectuée par les conseillers mobilité de Tisséo Collectivités sur la base des grilles complétées par les établissements postulants : projet global ou sur le choix d'une thématique.
- 4) Une visite technique en binôme avec le comité technique auprès des établissements pré-sélectionnés.
- 5) Un arbitrage du comité technique les candidatures à présenter au jury.
- 6) Une délibération du jury qui nomme les lauréats.
- 7) L'annonce du palmarès et la remise des prix à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra en fin d'année, le format et la date étant en cours de définition.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY**

### **4.1. Le Comité technique**

Il est constitué de 9 personnes :

- 3 Conseillers en Mobilité Établissement de Tisséo Collectivités.
- D'un représentant issu des institutions partenaires des Trophées :
  - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
  - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
  - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
  - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)
  - o Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
  - o Tisséo Voyageurs

### **4.2. Le jury**

Le jury se compose :

- Du président de Tisséo Collectivités, président du jury
- D'un représentant désigné des 5 institutions partenaires des Trophées :
  - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
  - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
  - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
  - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)
  - o Tisséo Voyageurs

## **Article 5 : CANDIDATURE ET SELECTIONS**

### **5.1. De la candidature des établissements**

Les établissements ont jusqu'au 30 juin 2022 pour présenter leur candidature aux Trophées Ecomobilités en retournant leur dossier au format numérique sur [www.commuteo.info](http://www.commuteo.info)

### **5.2. Dispositif de présélection**

Tisséo Collectivités procède à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur conformité :

- L'établissement doit être situé sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités qui s'étend 108 communes et couvre 19 secteurs économiques (voir cartographie en annexe).
- La grille de candidature doit être correctement complétée.
- L'établissement ne doit pas avoir déjà été lauréat au cours de deux précédentes éditions des Trophées Ecomobilités.
- L'établissement dispose de ressources matérielles et humaines dédiées au pilotage et à l'animation de la démarche.
- L'établissement a initié une stratégie/réflexion sur les flux de mobilité au global : déplacements domicile-travail, déplacements professionnels et déplacements des fournisseurs et clients.
- L'établissement a bâti un plan d'actions.
- L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue en expérimentant et en osant innover sur les questions de mobilité.
- L'établissement fait preuve de dynamisme et d'ambition dans la démarche en général.

Sur la totalité des candidatures, Tisséo Collectivités présélectionne les candidatures les plus méritantes, qui feront l'objet d'une visite technique.

### **5.3. Des sélections et des visites techniques par le Comité Technique**

Sur la base de ces candidatures présélectionnées, le comité technique procède à une visite chez les établissements sélectionnés en binôme, un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités et un membre du comité technique.

Au regard de la situation sanitaire en vigueur, la visite pourra se dérouler par visioconférence si le protocole de l'établissement ne permet pas une visite in situ.

Sur la base du dossier de candidature et de la visite technique, le comité technique procède à une vérification des actions déclarées dans la grille qui a été complétée et sélectionne les candidatures à présenter au jury.

Si l'arbitrage est nécessaire entre plusieurs projets à valeur équivalente, la priorité sera donnée :

1. Aux établissements qui n'ont jamais été distingués ou ne l'ont pas été plus d'une fois.
2. Aux établissements qui ont évalué leur démarche au moins une fois dans les 5 dernières années.

### **5.4. Grilles d'évaluation**

Cinq grilles d'évaluation sont proposées :

- Grille management de la mobilité : ouverte aux candidats postulant pour le prix management de la mobilité et/ou le prix coup de pouce – 5 sections et 15 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille transport en commun : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille modes actifs : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille organisation du travail : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 5 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille utilisation raisonnée de la voiture : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités statuera en fonction des critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par un établissement, une administration, un groupement d'établissements.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

## **ARTICLE 6 : LES PRIX ET LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

### **6.1. Les catégories de prix.**

Il y a cinq catégories de prix pour 5 prix maximum :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication.
2. **Prix Coup de pouce** : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

**Prix « thématiques écomobilité »** : focus sur les actions les plus efficaces mise en place.

3. Modes actifs
4. Transport en commun et intermodalité.
5. Usage raisonné de la voiture

Un trophée et un diplôme sont remis à chacun des lauréats.

Des dotations seront remises aux lauréats de la part de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité partenaires cette édition des Trophées.

La répartition de ces dotations (en cours de définition) se fait à la discrétion de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité et sera remise aux lauréats lors de la cérémonie.

Il est à noter que l'appellation des noms des prix thématiques pourrait être modifiée.

### **6.2. Durée de validité des Trophées Ecomobilité.**

La durée de validité des trophées est de deux ans.

Le candidat dispose d'un délai de deux ans pour bénéficier des dotations qu'il a remportées. Passé ce délai, les dotations sont définitivement perdues sauf en cas d'évènement exceptionnel ne permettant pas au candidat de bénéficier de sa dotation et sur validation préalable du prestataire qui offre la dotation.

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les lauréats du prix qui leur a été attribué par courriel.

### **6.3. La cérémonie de remise des prix.**

En se portant candidat, l'établissement s'engage, en cas d'attribution d'un prix, à se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix minima par le chef de projet plan de mobilité employeur et un membre de la direction.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **7.1. Responsabilité**

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

## 7.2. Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

## 7.3. Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## 7.4. Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de toute autre forme de communication associée à cet événement auxquelles pourront être associées les noms et fonctions des personnes y figurant.

Le participant autorise expressément l'organisateur à diffuser son image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement et de toute communication liée aux Trophées Ecomobilité futurs. Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :  
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :  
Syndicat Mixte des Transports en Commun  
Délégué à la Protection des Données  
7, esplanade Compans-Caffarelli  
BP 11120  
31011 Toulouse CEDEX 6

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

En cas de modification du présent règlement, les établissements seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 20/06/2022.

De même, Tisséo-Collectivités se réserve, notamment, le droit de prolonger, écourter, modifier la durée d'appel à candidature ou annuler les Trophées Écomobilité. Les établissements seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 20/06/2022.

